

Image not found or type unknown



## Modification action de peche

Par **HANSART Bertrand**, le **18/08/2018** à **11:34**

Bonjour

Avec mon père, cela fait plus de 6 ans que nous louons deux actions de pêche (15 mètres et 19 mètres) à la commune de Bray-sur-Somme, pour une valeur de 346 € chacune. Nous avons renouvelé nos actions le 4 juillet 2018.

Le 10 août, nous nous apprenons que nos actions sont déplacées d'une dizaine mètres et sont réduite à 14 mètres chacune.

Le maire peut-il faire cela ?

Si oui, peut-on se faire rembourser les actions ?

Merci.